

# Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la gestion des titres restaurant dématérialisés

## Entre :

La Ville de COMMERCY, représentée par Jean-Philippe VAUTRIN, agissant en qualité de maire et en vertu de la délibération du conseil municipal n° XXXXXX du XXXXXXXXX,

## Et

Le CCAS de COMMERCY, représenté par Martine MARCHAND, agissant en qualité de vice-présidente et en vertu de la délibération du conseil d'administration n° XXXXXX du XXXXXXXXX,

## Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Préambule

L'attribution de titres restaurant aux salariés, permet pour les entreprises et les collectivités de répondre de manière économique à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration tout en répondant aux souhaits des personnels quant au choix du lieu et des conditions de restauration.

Leur financement est assuré conjointement par la collectivité et l'agent.

Il convient de lancer un marché dans le cadre d'une procédure de marchés publics.

Les membres du groupement de commande confirment ici leur souhait de se regrouper dans un but de mutualisation de la procédure de marché, mais également dans un but de réduction des éventuels coûts proposés par les prestataires.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

### 1. Objet

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer un marché de fourniture de titres restaurant pour le personnel des membres du groupement.

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le code des marchés publics dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales.

### 2. Durée du groupement

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour les deux parties.

Elle prendra fin à l'expiration du marché prévu pour 4 ans.

### 3. Coordonnateur du groupement

Les membres du groupement conviennent de désigner la commune de COMMERCY comme coordonnateur du groupement de commandes.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement ;
- détermination de la procédure de passation applicable ;
- élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- le cas échéant, publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres ;
- le cas échéant, convocation de la commission d'appel d'offres ;
- le cas échéant, information des candidats non retenus ;
- le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation ;
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général ;
- signature du marché ;
- le cas échéant, transmission du/des marché(s) au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- notification du marché au titulaire ;
- le cas échéant, publication de l'avis d'attribution.

#### **4. Répartition financière**

La répartition financière entre les deux entités se fera au prorata des tickets commandés sur la base du nombre des agents bénéficiaires.

#### **5. Adhésion ou retrait du groupement de commandes**

- a. L'adhésion des personnes publiques relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante.
- b. La décision de retrait de chaque membre est validée par l'autorité territoriale compétente. Cette décision doit être notifiée au coordonnateur du groupement.

#### **6. Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux soussignés.

#### **7. Litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de NANCY.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240628-24\_073-DE



Fait à Commercy, le

Jean-Philippe VAUTRIN  
Maire de COMMERCY

Martine MARCHAND  
Vice-Présidente du CCAS

PROJET